

**COMMUNE DE GIVONNE**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

Nombre de membres  
Afférents au Conseil : 15  
En exercice : 15  
Qui ont pris part à la  
Délibération : 12

Date de convocation : 06/12/2021

L'an deux mil vingt et un le treize Décembre à 18 Heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes sous la présidence de :

Madame MAHUT Raymonde, Maire,

Présents : Mme Mahut – Mme Martinelli – Mr Pelamatti – Mme Bosserelle – Mr Berthier - Mme Naisse –  
Mme Fontaine – Mme Lacassagne – Mme Blanchard – Mr Hannier - Mr Posta – Mr Bonnard

Abs excusés : Mme Hons – Mr Robin – Mr Barka

Monsieur Posta Olivier a été élu secrétaire de séance

**52/2021 : EMPRUNT**

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal que le marché pour l'aménagement de la Rue de la Vieille Ville sera lancé début d'année 2022. Par délibération du 09 Avril 2021 un prêt a été demandé à la Caisse d'Epargne pour financer ces travaux avec pour date de déblocage au 05 Octobre 2021.

Après avoir pris contact avec la Caisse d'Epargne, celle-ci propose d'annuler le prêt initialement consenti et propose un nouveau prêt aux mêmes conditions avec la date de déblocage au 05 Mars 2022.

Après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et des conditions générales des prêts, Conseil Municipal décide de :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour financer la requalification et la mise en sécurité routière de la Rue de la Vieille Ville et ayant pour objectif :

- Réaliser des aménagements pour renforcer la sécurité routière et réduire la vitesse des véhicules
- Aménager les trottoirs aux normes d'accessibilité PMR
- Améliorer les conditions de stationnement
- Aménager une liaison Vélo
- Améliorer l'image de l'entrée du village

La Commune de Givonne contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 400 000 €
- Durée : 25 ans
- Périodicité de paiement : annuelle
- Amortissement : point de départ d'amortissement 05/03/2022
- Frais de dossier : 0 €
- Remboursement anticipé possible à chaque échéance moyennant un préavis de 2 mois et le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Date 1<sup>ère</sup> échéance : 05/03/2023

**Article 2 :**

Mme Mahut Raymonde, Maire de Givonne est autorisée à signer les contrats de prêts et tous les actes afférents à cette opération

**Article 3 :**

Le conseil municipal décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office sans mandatement préalable.

**Article 4 :**

Le budget de l'exercice courant sera ouvert des crédits et débits correspondants

**Article 5**

Le conseil municipal prend l'engagement d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Pour : 12

**53/2021 : Remboursement électricité**

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal que le logement situé au 4 Rue du Moulin est loué à Mme LABBE Cécile depuis le 1<sup>er</sup> Novembre 2021. La facture d'électricité reçue par la locataire prouve que les relevés de compteurs n'ont pas été pris en compte depuis le mois de Mai. Une facture intermédiaire aurait dû être établie au nom de la commune du 1<sup>er</sup> Mai 2021 au 31 Octobre 2021 pour un montant de 62.90 €.

Mme le Maire propose au conseil de rembourser cette somme à Mme Labbé Cécile.

Le Conseil après en avoir délibéré

Accepte le remboursement de 62.90 € à Mme Labbé Cécile.

Charge Mme le Maire d'effectuer ce remboursement.

Pour : 12

**54/2021 : Acquisition parcelle C 64**

Considérant la parcelle C 64 d'une superficie de 520 m2 située le long du mur supérieur du cimetière et entretenue régulièrement par la commune

Considérant la proposition de Monsieur Jean Claude Lombard propriétaire de ladite parcelle de la céder à la commune pour l'euro symbolique

Le conseil municipal

Accepte la proposition de Monsieur Lombard à savoir l'achat par la commune de la parcelle C 64 pour l'Euro symbolique

Charge Le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer toutes pièces afférentes à cette acquisition.

Pour 12

